



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

10 AOUT 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



23108236

N° d'entreprise : 0892 052 283

Nom

(en entier) : **Wilfried Martens Centre for European Studies**

(en abrégé) : **WMCES**

Forme légale : **Fondation politique européenne**

Adresse complète du siège : **1000 Bruxelles, rue du Commerce 10**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

L'an deux mille vingt-trois.

Le vingt-six avril.

(...)

Devant moi, Maître Kim LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres ordinaires (...)

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Modification des statuts

1. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier le Titre Ier des statuts et de remplacer « SIEGE SOCIAL » par « SIEGE ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

2.. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

Article 2. Siège

2.1. Le siège du Centre est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2. Le siège peut être transféré en tout autre lieu situé en Belgique par une décision du Conseil d'Administration, dans le respect de la législation linguistique en Belgique.

2.3. Par décision de l'Assemblée Générale - le Centre a le droit de transférer son siège dans un autre état membre de l'Union européenne.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

3. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier le titre de l'article 3 des statuts et de le remplacer par « Objet et but désintéressé ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

4. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 3.2. des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

3.2. Le Centre réalisera ces objectifs en proche collaboration avec ses membres. Il peut entreprendre toute action directement ou indirectement liée à l'objet exposé ci-dessus ou susceptible de faciliter son développement ou sa réalisation.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

5. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier le 2e alinéa de l'article 3.3. de statuts et de le remplacer par le texte suivant :

Pour les questions non réglementées par le règlement européen susmentionné, le Centre est régi par les dispositions du livre 17, titre 2, livre 9, titres 1 à 4 et les autres dispositions applicables du Code des sociétés et des associations.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

6. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de supprimer la dernière phrase de l'article 3.3. des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

7. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.2. des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

5.2. Un registre des membres ordinaires est tenu à jour au siège du Centre et une copie de celui-ci est déposée au Greffe du Tribunal de l'Entreprise. Les membres ordinaires sont autorisés à consulter le registre des membres au siège du Centre.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

8. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier le 1er alinéa de l'article 6.3. des statuts et de remplacer le mot « Partis » par « partis »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

9. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts et de remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'Assemblée Générale que si 2/3 des membres sont présents ou représentés, et que 2/3 des membres présents ou représentés sont en faveur de l'exclusion.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

10. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 10.3. des statuts et de remplacer le mot « générale » par « Générale »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

11. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts et de remplacer le 3e tiret par le texte suivant :

-la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et la détermination de leur rémunération si leur mandat est rémunéré;

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

12. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts et d'ajouter le texte suivant :

-l'exclusion d'un membre ;

-toutes autres compétences attribuées par la loi ou les statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

13. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts et d'ajouter deux nouveaux articles, 12.3. et 12.4., libellés comme suit :

12.3 Le Conseil d'Administration peut prévoir la possibilité pour les membres ordinaires de participer à distance à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à leur disposition par le Centre, sauf dans les cas où la loi ne le permet pas. Les membres ordinaires qui participent par cette voie à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée pour le respect des conditions de quorum et de majorité. Le moyen de communication électronique dont il est question ci-dessus doit permettre au Centre de vérifier la capacité et l'identité du membre ordinaire. Le membre ordinaire qui souhaite s'en prévaloir doit au moins pouvoir prendre connaissance des délibérations directement, simultanément et en continu pendant l'assemblée et doit pouvoir exercer son droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée doit se prononcer. Le moyen de communication électronique doit en outre permettre aux membres ordinaires de participer aux délibérations et de poser des questions.

12.4 Le Conseil d'Administration peut prévoir la possibilité pour les membres ordinaires d'également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par le Conseil d'Administration, qui contient les mentions suivantes : (i) l'identification du membre ordinaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention « oui » ou « non » ou « abstention » ; le formulaire doit être envoyé au Centre et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

14. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts et d'ajouter un nouvel article 13.5. libellé comme suit :

13.5 Les membres ordinaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de la modification des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

15. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 14.2 des statuts et de remplacer les mots « siège social » par « siège »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

16. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts et de remplacer les mots « Conseil d'administration » par « Conseil d'Administration »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

17. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts et de remplacer la phrase « contrôler le travail du Directeur et du personnel » par « contrôler le travail du Directeur, du Directeur des Politiques et du personnel »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

18. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts et d'ajouter un nouvel article 17.5 libellé comme suit :

17.5 Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par décision unanime de tous les membres du Conseil d'Administration, exprimée par écrit. Cette procédure de prise de décision écrite ne peut être appliquée que si tous les membres du Conseil d'Administration signent les résolutions.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

19. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 27.2. des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

27.2. Si le Centre remplit au moins deux critères prévus à l'article 3 :47, §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale doit nommer un commissaire et déterminer, le cas échéant, sa rémunération.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Réservé
au
Moniteur
belge



20. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

Les questions qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans ces statuts sont soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

21. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de supprimer le TITRE VIII et la disposition transitoire qui le suit.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Pouvoirs.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de donner procuration à tout avocat et paralegal assistant au sein du cabinet d'avocats Eubelius SCRL, aux fins de poser tous les actes nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) notamment auprès de l'Autorité (telle que définie dans le Règlement numéro 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes).

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Kim Lagae, notaire

Déposé en même temps : une expédition conforme de l'acte, des procurations ; une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).